



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D01-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-sept juin**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE -

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 8 Votants 10 Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

3.3 TRAVAUX LOCAL DENTISTES - BAIL PROFESSIONNEL SYNALLAGMATIQUE

DÉLIBÉRATION N° 2024_06D01

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé au 8D Les Lucioles, d'une superficie de 8 m², fait partie intégrante d'un ensemble vacant qui est convoité par un professionnel de santé souhaitant y installer un cabinet dentaire.

A cette fin le locataire actuel accepte de renoncer au bail professionnel conclu en octobre 2023 pour une durée de 6 ans avec en contrepartie un dédommagement forfaitaire des frais engagés pour la conclusion du bail chez le notaire, à savoir 500 €.

Madame le maire expose qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec un dentiste, sous réserves de travaux nécessaires à son installation pour octobre 2024.

A cette fin, l'office notarial de Palluau propose de conclure avec le dentiste une promesse synallagmatique de bail professionnel, qui permet à chaque partie de s'engager irrévocablement à réaliser la location définitive sous diverses conditions suspensives dont le temps de la levée permettra à la commune de réaliser les travaux.

Madame le maire précise la nature et le montant des travaux à entreprendre :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Modification électrique pour cabinet dentaire	12 113,69 €	14 536,43 €
Peinture et réfection du sol	5 475,00 €	6 570,00 €
Aménagement salle de stérilisation	2 574,48 €	3 089,38 €
Aménagement intérieur - Cloisons	8 024,70 €	9 629,64 €
TOTAL	28 1878,87 €	33 825,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le dédommagement forfaitaire de 500 €
- Approuve et autorise Madame le Maire à signer une promesse synallagmatique de bail professionnel
- Autorise Madame le Maire à engager les travaux nécessaires

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Palluau



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-SEPT JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE -

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 8 Voitants 10 Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**7.10 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT MUTUEL
DÉLIBÉRATION N° 2024_06D02**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL Océan une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €, dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le crédit de trésorerie d'un montant de 300 000 €, auprès de LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT

MUTUEL OCEAN selon les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : 4,493% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 MOIS, 3,743 % au 11/06/2024, majoré de 0,75%

Commission d'engagement : NÉANT

Commission de non-utilisation : NÉANT

Intérêts : payables trimestriellement, à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

Frais de dossier : 300,00 € (paiement annuel)

La commune s'engage, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Les fonds seront versés à l'emprunteur, par virement à la Trésorerie de Challans.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU - Maire

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 01/07/2024

Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D03-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-SEPT JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE -

Absents (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 8 Votants 10 Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

7.10 RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°3

DÉLIBÉRATION N° 2024_06D03

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; Vu le

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et l'article R2123-1,

Vu le marché passé avec la société OCÉANE DE RESTAURATION et notifié le 24/08/2021.

Vu le projet de passer un marché de commandes groupées avec d'autres communes du secteur pour l'année scolaire 2025-2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D03-DE

Madame le maire propose de signer un avenant avec la société Océ

L'année scolaire 2024-2025, dans les conditions suivantes :

	TARIFS AU 01/09/2024 En HT	TVA 5,5%	TARIFS AU 01/09/2024 En TTC
Repas Maternelle 5 éléments sans pain_EGALIM	3,098 €	0,170 €	3,269 €
Entrée	0,350 €	0,019 €	0,369 €
Plat	1,594 €	0,088 €	1,682 €
Accompagnement	0,454 €	0,025 €	0,479 €
Fromage/Laitage	0,350 €	0,019 €	0,369 €
Dessert	0,350 €	0,019 €	0,369 €
Repas Primaire 5 éléments sans pain_EGALIM	3,342 €	0,184 €	3,53 €
Entrée	0,383 €	0,021 €	0,40 €
Plat	1,699 €	0,093 €	1,79 €
Accompagnement	0,493 €	0,027 €	0,52 €
Fromage/Laitage	0,383 €	0,021 €	0,40 €
Dessert	0,383 €	0,021 €	0,40 €
Repas Adulte 5 éléments sans pain_EGALIM	4,395 €	0,242 €	4,64 €
Entrée	0,583 €	0,032 €	0,62 €
Plat	2,139 €	0,118 €	2,26 €
Accompagnement	0,972 €	0,053 €	1,03 €
Fromage/Laitage	0,350 €	0,019 €	0,37 €
Dessert	0,350 €	0,019 €	0,37 €
Pique-nique fini Enfant	4,835 €	0,266 €	5,10 €
Pique-nique fini Adulte	6,246 €	0,344 €	6,59 €
Repas froid Enfant	5,000 €	0,275 €	5,27 €
Repas froid Adulte	6,246 €	0,344 €	6,59 €
Pain Enfant	0,192 €	0,011 €	0,20 €
Pain Adulte	0,301 €	0,017 €	0,32 €
Repas sans allergènes 4 éléments	9,450 €	0,520 €	9,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant selon les conditions présentées, et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D04-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-SEPT JUIN**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE -

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents 8 Votants 10 Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**3.5 MANDAT DE VENTE AGENCES IMMOBILIERES POUR LA MAISON SISE 20 RUE DE LA CROIX SORIN
DÉLIBÉRATION N° 2024_06D04**

Madame le Maire rappelle que l'acte de vente de la propriété BOURCIER a été signé le 13 février 2023 pour un montant de 224 307€ tous frais compris.

Madame le Maire rappelle que la maison qui se situe en dehors de l'OAP ne présente pas d'intérêt pour la commune et qu'en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en vente au prix net vendeur de 161 000 €, en confiant le mandat à 3 agences immobilières.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2024_02D05, en date du 22 février 2024, le Conseil Municipal autorisait confiait la vente à l'agence Immobilière SPIT Immo de Nantes, représentée par Madame GIRARDOT Véronique, au prix de 161 000 €.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2024-03D16 en date du 28 mars 2024, suite à la cessation d'activité de Mme GIRARDOT, le Conseil Municipal confiait la vente en exclusivité pendant 3 mois, à l'office notarial de Palluau, au prix de 161 000 €.

Madame le Maire expose que le délai d'exclusivité s'achève le 03 juillet 2024, et qu'après avoir fait le point avec l'office notarial, il convient d'ajuster le prix de vente au marché actuel, et d'étendre les mandats de vente sans exclusivité auprès de 2 agences immobilières (PLAZA- Guy HOQUET) et l'office notarial de Palluau.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix de vente de l'habitation sise au 20 Rue de la croix Sorin – 85670 PALLUAU au prix de 160 000 € net vendeur
- De donner délégation à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer le mandat de vente correspondant avec l'office notarial de Palluau, et 2 agences immobilières (PLAZA- Guy HOQUET)
- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D05-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents
8 Votants **10** Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

7.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES 2024 – SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE LE VERGER
DELIBERATION N°2024_06D04

Madame le Maire rappelle que par délibération 2024-05D04, en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Départemental, une subvention relative aux amendes de police au titre de l'année 2024 pour financer le projet de sécurisation des abords de l'école.

A réception du dossier de demande de subvention, le Conseil Départemental, informait Madame le Maire que l'aide allouée correspond à 20% du montant des travaux HT, limitée à 50 000 € HT, soit une subvention maximum de 10 000 €.

Dans le cadre du projet cité, le montant des travaux étant de 8 000 € H.T, l'aide allouée peut représenter un montant de 1 600 € H.T.

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau de financement en conséquence.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention au titre des "amendes de police" pour la sécurisation des abords de l'école Le Verger.

Précise que le plan de financement sera le suivant :

Travaux de voirie - Création places de parking	5 500 €
Installation de lisses en bois	2 000 €
Marquage au sol – Espace vert à modifier	1 000 €
Montant total des dépenses	8 000 €
Etat au titre des amendes de police 2024	1 600 €
Montant total des recettes	1 600 €
Autofinancement de la collectivité	6 400 €

VOTE : POUR: 10 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240627-2024_06D06-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Jean-Jacques ANDRIANADA - Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (3) : Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU- Renaud des PORTES de LA FOSSE

Absents (2) : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

Pouvoir (2) : Sandrine FUZEAU pour Guillaume BUTEAU / Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU Présents
8 Votants 10 Date de la convocation : **21 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

9.1 VEGETALISATION ET AMENAGEMENT COUR D'ECOLE LE VERGER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DÉLIBÉRATION N° 2024_06D06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire concernant le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour de l'école Le Verger,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Études préalable	1 019,83 €	1 223,80 €
Travaux préparatoires	275,00 €	330,00 €
Plantation de 4 arbres avec platelage	6 867,40 €	8 240,88 €
5 pergolas	3 942,00 €	4 730,40 €
4 toiles d'ombrage	1 723,20 €	2 067,84 €
Plantation de 96 vivaces en pieds de bâtiments	939,20 €	1 127,04 €
Plantation de 45 arbustes	1 012,50 €	1 215,00 €
Sciage de bois local	1 906,40 €	2 287,68 €
Clôture en bois	2 597,00 €	3 116,40 €
Soutènement en bois permettant le cheminement des enfants	3 841,25 €	4 609,50 €
Gradin en bois	4 298,15 €	5 157,78 €
Bacs de jardinage	3 161,20 €	3 793,44 €
Toboggan	3 582,32 €	4 298,78 €
Imprévus (10 %)	3 516,55 €	4 219,85 €
TOTAL DES DEPENSES	38 682,00 €	46 418,39 €
RECETTES	Montant	%
Conseil Départemental de La Vendée	30 945,60 €	80%
Autofinancement	7 736,40 €	20%
TOTAL DES RECETTES	38 682,00 €	100%

Le conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le projet de végétalisation et d'aménagement de la cour d'école pour un montant Hors Taxe (HT) de 38 682 euros, soit 46 418.39 euros Toutes Taxes Comprises (TTC),

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2131 section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 085-218501690-20240627-2024_06D06-DE



Fait et délibéré à PALLUAU, les mêmes jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, le 27 juin 2024

Marcelle BARRETEAU – Maire

Signé électroniquement par :
Marcelle Barreteau
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de Palluau

